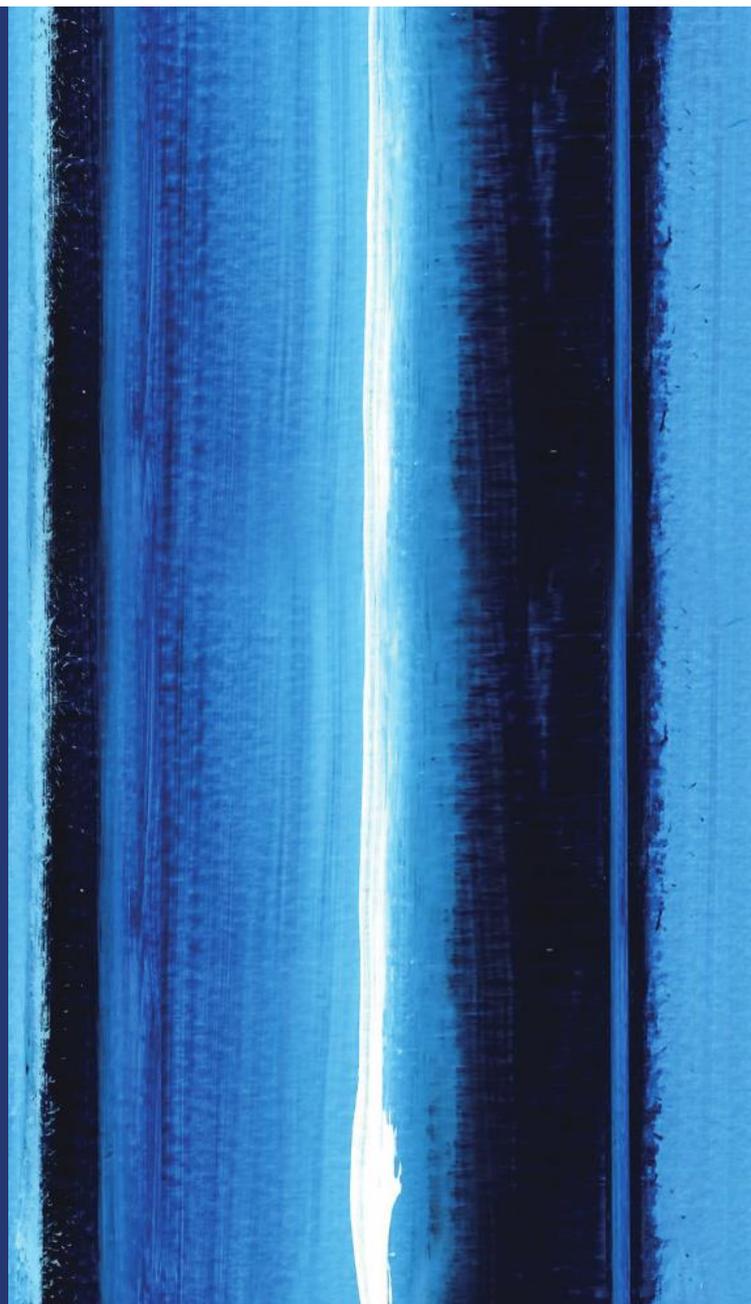


# L'UE ET SES VALEURS : Mariage de convenance ou divorce en perspective ?

*Lorelei DEBAISIEUX*

*Sous la direction de  
Denis STOKKINK*

NOTES D'ANALYSE | MAI 19  
**Participation citoyenne**



**COMPRENDRE POUR AGIR**

**L'UE ET SES VALEURS :  
Mariage de convenance ou divorce en perspective ?**

*Lorelei DEBAISIEUX  
Sous la direction de Denis STOKKINK*

# SOMMAIRE

AVANT-PROPOS 2

INTRODUCTION 3

## I. Les valeurs de l'UE 4

1. Les valeurs originelles 4

1.1. Quelles valeurs ? 4

1.2. Pour quel dessein ? 5

2. Le socle européen des droits sociaux 6

## II. La Place Des Valeurs 7

1. Historique 7

1.1. L'évolution de l'ordre Legal Europeen 7

2. L'expansion 9

2.1. La conditionnalite de l'adhésion 9

2.2. L'exportation hors des frontières 10

2.2.1. L'exportation, oui mais pourquoi ? 11

2.2.2. L'identité Européenne et la pratique de « L'othering » 12

## iii. La protection des valeurs 13

1. Quels moyens ? 14

1.1. Prévenir 14

1.2. Guérir 15

CONCLUSION 15

BIBLIOGRAPHIE 17

Textes officiels 17

Articles, medias, think tanks 17

Ressources web 18

# AVANT-PROPOS

À l'aube des élections de 2019, l'identité de la construction européenne est mise en cause publiquement. Plus que jamais rejetée de part et d'autres par un Brexit difficile mais également par le mouvement des « Gilets Jaunes » en France et par les marches pour le climat qui s'étendent même au-delà de ses frontières, l'intégration européenne ne semble plus faire l'unanimité. Dans le passé, l'Union affrontait des pays candidats dans lesquels une transformation profonde devait être entamée s'ils souhaitaient rejoindre une union faite de démocratie, de liberté et d'égalité. Aujourd'hui, les trouble-fêtes ne sont plus uniquement à l'extérieur, mais des États membres choisissent de virer de bord pour entamer des réformes vers des démocraties dites « illibérales »<sup>1</sup>. L'UE n'a d'autre choix que de se battre pour les valeurs qui lui sont chères et de tenter de parvenir à une stabilisation de la situation dans ses 28 (et prochainement 27) pays membres. Mais entre discours et pratique, le fossé se creuse. Bien que l'Union défende ses valeurs avec un champ lexical des plus larges, les actions, elles, restent au stade embryonnaire...

**POUR LA SOLIDARITÉ-PLS** s'engage depuis sa fondation à rappeler que les phénomènes économiques sont indissociablement liés aux valeurs. Il promeut que celles-ci soient prises en compte dans tous les actes privés ou publics<sup>2</sup>. **PLS** s'inquiète de voir se multiplier les « effets d'annonce » de l'Union européenne sur la place fondamentale qu'elle accorde à ses valeurs, qui ne s'accompagnent que rarement d'une stratégie pratique de préservation de celles-ci. Dès lors, **PLS** invite l'UE à se recentrer sur ses valeurs fondamentales qui font d'elle une construction unique et à mener jusqu'au bout les combats qu'elle entame contre ceux qui se gagent de les remettre en question.

Solidairement vôtre,

Denis Stokkink

---

<sup>1</sup> Anne Chemin, « Pologne, Hongrie... ces démocraties « illibérales » qui remettent en cause le droit », Le Monde, 7 juin 2018, [https://www.lemonde.fr/idees/article/2018/06/07/la-ou-s-abime-la-democratie\\_5311194\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2018/06/07/la-ou-s-abime-la-democratie_5311194_3232.html) (consulté le 10 avril 2019).

<sup>2</sup> POUR LA SOLIDARITE-PLS, « Charte fondatrice », <http://www.pourlasolidarite.eu/sites/default/files/charte-fondatrice-pls.pdf>, Septembre 2002, p.2.

# INTRODUCTION

**« Une partie intégrante de notre mode de vie européen est constituée de nos valeurs. Les valeurs de liberté, de démocratie, l'état de droit. Les valeurs défendues des siècles durant sur les champs de bataille et sur des tribunes improvisées. »**

Jean-Claude Juncker, discours sur l'état de l'Union 2016<sup>3</sup>

L'Union européenne est une construction dont l'originalité repose sur de multiples dimensions. L'une d'elle est celle des valeurs. En effet, fière de se distancer de sa voisine américaine, la communauté que forment les États membres (EM) se pare de fondements originaux essentiels au développement d'une société que sont la liberté, les droits de l'homme, l'égalité, l'État de droit ou encore la démocratie. Demandant de la part de tout pays candidat une sorte de « profession de foi »<sup>4</sup>, obligeant l'État désireux de rejoindre l'Union à se conformer à son système de valeurs, de principes et même de vertus, l'UE a l'apparence d'un club dont les conditions d'entrée sont non-négociables. Plus encore, elle s'efforce de développer une influence et de les exporter au-delà de son voisinage direct et de ses éventuels nouveaux membres afin d'être un acteur de poids sur la scène internationale.

Dans cette note d'analyse, nous nous attellerons à découvrir ce qui se cache réellement derrière ce terme vague de « valeurs ». Nous nous intéresserons aux articles du Traité qui les mentionnent ainsi qu'au tout récent Socle européen des droits sociaux afin de voir dans quelle mesure ceux-ci ont revêtu une importance primordiale pour l'UE. Ensuite, nous évaluerons quelle place ces valeurs ont dans les relations qu'entretient l'Union européenne, tant de façon interne qu'externe. Finalement, nous réfléchirons sur la façon dont l'UE peut et doit protéger ses valeurs : peut-elle réellement punir un État désobéissant à ses règles « morales » et sur quels principes se base-t-elle pour développer cette identité qui lui est propre avec un assemblage de pays pourtant si hétéroclites?

<sup>3</sup> Jean-Claude Juncker, *Discours sur l'état de l'Union 2016 : vers une Europe meilleure, une Europe qui protège, donne les moyens d'agir et défend*, Commission européenne, 14 septembre 2016, p.3.

<sup>4</sup> Simon Labayle, *Les valeurs de l'Union européenne*, thèse en cotutelle, Université Laval Québec et Université Aix-Marseille, 2017, p. 325

# I. LES VALEURS DE L'UE

## 1. LES VALEURS ORIGINELLES

---

### 1.1. QUELLES VALEURS ?

L'Union européenne est une construction unique. Elle se distingue des diverses associations d'États dans le monde par la définition qu'elle donne d'elle-même dans son traité sur l'Union européenne (TUE). À l'article 2, elle se présente « *L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes* »<sup>5</sup>. Cet article est le premier d'une série faisant référence à la notion de « valeurs » comme fondations de l'UE. En effet, à l'article 3, elle mentionne que son but est de promouvoir la paix, le bien-être de son peuple mais surtout ses valeurs<sup>6</sup>. Plus encore, à l'article 7, elle définit des mesures pouvant être prises par ses États membres, le Parlement et/ou la Commission face à un État dans lequel serait constaté un risque clair de violation grave desdites valeurs et à l'article 8, elle rappelle qu'elle souhaite développer des relations privilégiées avec son voisinage en vue d'établir un espace de prospérité une fois de plus fondé sur ces valeurs<sup>7</sup>. Finalement, dans son article 49, elle conditionne l'accès à l'Union uniquement aux candidats qui s'engagent à respecter ce système de valeurs.

Malgré cette énonciation relativement claire et répétitive de l'importance des valeurs dans sa construction, l'Union européenne peine à répondre à la question suivante : pourquoi ces valeurs sont-elles une donnée constitutive de cette union d'États et comment en font-elles une communauté unique en son genre ? Évidemment, partout dans le monde, du moins dans les pays où la démocratie et les droits humains sont bien implantés, chaque pays porte haut et fort une tradition qui lui est propre. Cependant, comment l'Union justifie-t-elle que 28 pays, aussi hétéroclites et diversifiés, se joignent à l'idée que le ciment de leurs relations est un ensemble de termes aussi abstraits que « État de droit » ou « liberté » ? En effet, il est aisé de remarquer que la devise de l'Union européenne « L'unité dans la diversité » renvoie à une problématique plus large de définition de l'Union. Elle rencontre des difficultés à définir clairement les marges de son territoire et finalement ne peut poser de mots fixes sur ce qu'elle est puisque sa réalité change constamment<sup>8</sup> : à travers l'histoire, elle est passée de la CECA (Communauté économique du charbon et de l'acier) à une l'Union économique et monétaire (UEM), elle a vu son nombre de membres quintupler et sa diversité s'enrichir à la vitesse de l'éclair.

Pour mieux comprendre, il faut distinguer deux termes qui ont tendance à se superposer dans l'usage : **les principes et les valeurs**. Pour Andrew Williams, la Cour de Justice européenne (CJUE), dans une volonté de donner vie aux Traités et de permettre à l'Union européenne d'exister, s'est reposée non pas sur des valeurs mais sur des principes. Les principes sont des normes dans lesquelles se retrouvent des éléments essentiels de l'ordre légal, cela veut dire que ce sont des propositions à partir desquelles on peut faire dériver des règles. Les valeurs, politiquement parlant, sont, elles, des qualités ou des états qui sont désirables pour la société et pour lesquelles on définit des actions ou des programmes politiques. La distinction très importante que Williams émet, c'est que les principes ont pour caractéristique de « commander » tandis que les valeurs « recommandent »<sup>9</sup>. Les valeurs permettent de combler les lacunes laissées par les principes : ces derniers ne peuvent guider les comportements seuls, c'est donc là que les valeurs permettent aux citoyens de poursuivre les principes établis en donnant du sens à leurs actions. Le problème est que, dans la pratique, les valeurs mentionnées à l'article 2, qui n'ont pas de portée légale en

---

<sup>5</sup> Eur-Lex, Traité sur l'Union européenne (version consolidée), « article 2 », *Journal officiel de l'Union européenne*, 26/10/2012, p.5.

<sup>6</sup> *Ibidem*.

<sup>7</sup> *Ibidem*, p.7-8.

<sup>8</sup> Andrew T. Williams, « Taking Values Seriously: Toward a Philosophy of EU Law », *Oxford Journal of Legal Studies*, vol.29, n°3, p.554.

<sup>9</sup> *Ibidem*, p.559.

tant qu'elles sont des valeurs, finissent par en avoir aujourd'hui puisque des méthodes existent pour assurer leur respect. Nous arrivons donc au résultat que les valeurs de l'Union européenne, telle que la liberté ou la démocratie, finissent par devenir des principes constitutionnels<sup>10</sup> d'un ordre légal nouveau, forme hybride entre jugement de morale et actes de loi.

Ces valeurs s'ancrent dans l'héritage profond de l'Union parce qu'elles sont communes à l'ensemble des États-membres et surtout parce qu'elles sont, directement déduites des constitutions nationales. De la sorte, on peut voir que, par exemple, la référence à « l'égalité » est présente dans la constitution de 24 États membres et que seule la constitution autrichienne ne mentionne pas le principe de « liberté ».<sup>11</sup>

## 1.2. POUR QUEL DESSEIN ?

Quand bien même les valeurs sont des éléments abstraits constitutifs de l'identité européenne, il reste à savoir quel est l'objectif poursuivi derrière leur affirmation. Une première possibilité est celle de leur apport instrumental. Tout d'abord, elles servent à créer et déployer le mythe de la construction européenne. Les valeurs forment un discours de « préexistence », elles sont mises en avant comme provenant d'un héritage de longue date qui serait le symbole d'une Union destinée à se développer. La conséquence de cela est que toute personne niant la pertinence de ces valeurs devient un « autre » aux yeux de la Communauté<sup>12</sup>. Il n'est ni ne sera un membre, que s'il les accepte et les diffuse sur son propre territoire.

Un autre objectif régulièrement mis en évidence par de nombreux auteurs, est celui de l'intégration sur le marché<sup>13</sup>. L'établissement et le fonctionnement du marché unique donnent les paramètres qui définissent les valeurs : l'idée n'est pas une intégration globale mais au contraire, si l'on développe les droits fondamentaux c'est à la fois pour donner effet aux Traités et s'assurer de la survie de l'ordre légal de l'UE mais aussi et surtout afin d'éviter une rupture entre le droit communautaire et celui des États membres qui s'opposeraient à une imposition trop directe et sans compensation de la supranationalité. La rhétorique des droits fondamentaux tient plus de la nécessité de légitimer les pouvoirs de l'UE que d'une volonté propre de tenir ce discours.

Facteur de (dé)légitimation de l'Union, la place accordée aux droits fondamentaux met elle aussi en exergue un rôle particulier des valeurs dans la construction européenne<sup>14</sup>. Avec l'opinion 2/13 qu'a rendu la CJUE, mentionnant l'impossibilité de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) par souci de conservation de son autonomie juridique, la CJUE donne l'impression que les droits fondamentaux ne seraient qu'un instrument visant à sauvegarder la souveraineté de l'Union<sup>15</sup>. Les valeurs et les droits universels passeraient après la volonté de conserver les pleins pouvoirs juridiques. La Cour ne se jugeant pas une cour des droits humains mais préférant garder toute son autonomie plutôt que d'accepter de se soumettre au jugement d'une cour réellement compétente en la matière. Pourtant, ce qui a permis que les États membres acceptent la primauté du droit européen sur le droit national c'est justement le rôle de juge des droits fondamentaux de la CJUE ; la Cour a développé une rhétorique de protection de ces droits, se targuant d'être une entité de contrôle des normes juridiques européennes ainsi que de leur interprétation<sup>16</sup>.

À *contrario*, certains auteurs soulignent que l'Union européenne poursuit un dessein universel bien plus large qu'une simple association économique et qu'il ne faut pas tomber dans le piège des idées reçues qui ont tendance à masquer le lien de long terme qu'entretient l'UE avec ses valeurs. Simon Labayle explique que l'UE se démarque de l'idée que la construction européenne aurait commencé par une forme de coopération technico-économique. Selon lui, certains « *confondent l'instrument retenu, qui est indubitablement économique, avec la finalité poursuivie, qui est incontestablement politique* »<sup>17</sup>. Quand bien même cet instrument est une voie toute particulière que l'Union a en effet suivie, le cœur de cette association d'États ne peut être détaché de visées politiques et pacifiques. Plus encore, la réalisation du marché intérieur était, en fait, un moyen de parvenir à une affirmation juridique tardive des valeurs. Si l'on

---

<sup>10</sup> Andrew T. Williams, *op.cit.*, p.560.

<sup>11</sup> Simon Labayle, *op.cit.*, p.97.

<sup>12</sup> *Ibidem*, p.558.

<sup>13</sup> *Ibidem*, p.562.

<sup>14</sup> Karine Caunes, « La protection des droits fondamentaux dans l'Union européenne, retour vers le futur de l'avis 2/13 de la Cour de Justice de l'adhésion de l'UE à la CEDH et de l'Union européenne elle-même. », ERA Forum 2015, p.459.

<sup>15</sup> *Ibidem*, p.466.

<sup>16</sup> *Ibidem*, p.461.

<sup>17</sup> Simon Labayle, *op.cit.*, p.18.

reprend les propos de Jean Monnet, l'un des pères fondateurs de la construction européenne, on peut y voir très clairement une ambition politique dépassant de loin les moyens économiques mis en place pour y arriver. Il disait : « *C'est au fur et à mesure que l'action des communautés s'affirmera que les liens entre les hommes et la solidarité qui se dessinent déjà se renforceront et s'étendront. Alors, les réalités elles-mêmes permettront de dégager l'union politique qui est l'objectif de notre communauté, c'est-à-dire d'établir les États-Unis d'Europe.* »<sup>18</sup>

## 2. LE SOCLE EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX

---

Le 17 novembre 2017, le socle européen des droits sociaux, innovation en matière sociale dans l'Union européenne a été proclamé par les institutions européennes. Cet ensemble de vingt principes est venu renforcer l'importance des valeurs dans l'évolution de l'UE. Dans l'optique de rapprocher les citoyens et l'Union, Jean-Claude Juncker a déclaré : « *Notre Union a toujours été un projet social. C'est plus qu'un marché unique, plus que l'argent, plus que l'euro. Ce sont des valeurs, et la façon dont nous voulons vivre* »<sup>19</sup>.

De ce nouveau socle on peut citer, par exemple, le premier chapitre portant sur l'égalité des chances et d'accès au travail<sup>20</sup>, qui apparaît comme une nécessité pour protéger la valeur fondamentale de non-discrimination et de respect des droits fondamentaux, en particulier ceux des minorités. Plusieurs sous-sections mentionnent également l'inclusion des personnes handicapées et l'aide aux personnes sans-abri comme d'essentiels droits que l'Union se doit de respecter et de promouvoir<sup>21</sup>.

*« Aujourd'hui, nous marquons notre engagement en faveur d'un ensemble de 20 principes et droits. Du droit à un salaire équitable au droit à la protection de la santé ; de la formation tout au long de la vie, d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, de l'égalité entre les femmes et les hommes au revenu minimum : en établissant le socle européen des droits sociaux, l'UE entend défendre les droits de ses citoyens dans un monde en mutation rapide. »*

*Jean-Claude Juncker, déclaration sur la proclamation du socle européen des droits sociaux*<sup>22</sup>.

Cette proclamation s'inscrit bien dans la démarche « marketing » de l'Union qui cherche à appuyer l'importance de ses valeurs dans sa constitution. Cependant, comme nous le mentionnions, ces principes restent des « principes généraux » et ne trouvent pas un écho puissant dans l'attitude de l'UE à l'égard de ceux qui s'en distancient ni dans la mise en pratique de directives ou de réglementations à caractère social<sup>23</sup>.

---

<sup>18</sup> Jean Monnet, *Mémoires*, Fayard, Paris, 1976, p.427

<sup>19</sup> Ouest France, « les dirigeants de l'UE adopte un socle européen des droits sociaux », <https://www.ouest-france.fr/europe/ue/les-dirigeants-de-l-ue-adoptent-un-socle-europeen-des-droits-sociaux-5385096> (consulté le 4 avril 2019)

<sup>20</sup> Parlement européen, Conseil, Commission européenne, « socle européen des droits sociaux », 2017, p.11

<sup>21</sup> *Ibidem*, p.21

<sup>22</sup> Commission européenne, « socle européen des droits sociaux », [https://ec.europa.eu/commission/priorities/deeper-and-fairer-economic-and-monetary-union/european-pillar-social-rights\\_fr](https://ec.europa.eu/commission/priorities/deeper-and-fairer-economic-and-monetary-union/european-pillar-social-rights_fr) (consulté le 4 avril 2019)

<sup>23</sup> ETUC, « Conseil EPSCO : Faites une réalité du Socle européen des droits sociaux », <https://www.etuc.org/fr/pressrelease/conseil-epsco-faites-une-realite-du-socle-europeen-des-droits-sociaux> (consulté le 25 avril 2019)

## II. LA PLACE DES VALEURS

### 1. HISTORIQUE

---

#### 1.1. L'ÉVOLUTION DE L'ORDRE LÉGAL EUROPÉEN

Comme nous l'avons mentionné plus haut, le terme « valeur » n'a pas de caractère juridique inné et si aujourd'hui des actions peuvent être menées pour préserver le respect de celles-ci, c'est parce qu'une « judiciarisation » s'est mise en place au fur et à mesure de l'évolution des Traités.<sup>24</sup> Les valeurs ont alors connu un double mouvement : tout d'abord quelques mentions timides et ensuite avec l'approfondissement de l'intégration, leur constitutionnalisation au sein du droit primaire de l'Union européenne<sup>25</sup>.

Dans le Traité de Rome de 1957, on ne retrouve pas de mention explicite aux « valeurs » car le droit de l'Union s'est montré relativement prudent quant à l'exploitation de celles-ci au départ. Cependant, dès la création de la CECA en 1950, les pères fondateurs étaient préoccupés à l'idée de créer une union plus large que des échanges économiques. Les références qui seront faites plus tard ne sont dès lors pas révolutionnaires puisqu'elles matérialisent, finalement, une volonté politique existante depuis le début<sup>26</sup>.

C'est en 1973, avec la Déclaration sur l'identité européenne que les valeurs européennes trouvent une place dans un texte officiel. Période du premier élargissement avec l'intégration de l'Irlande, du Royaume-Uni et du Danemark, le besoin de fixer les bases du projet européen mais aussi la perspective de son approfondissement en ouvrant les portes à de nouveaux membres, nécessitent de redéfinir clairement quels sont les traits caractéristiques des communautés européennes<sup>27</sup>. Dans cette déclaration, on mentionne que les valeurs sont le principal élément structurant de l'identité européenne mais également le vecteur de fonctionnement et l'angle d'action entrepris par les États membres ; les neuf États déclarant par ce texte qu'ils « *entendent sauvegarder les principes de la démocratie représentative, du règne de la loi, de la justice sociale – finalité du progrès économique – et du respect des droits de l'homme, qui constituent des éléments fondamentaux de l'identité européenne* »<sup>28</sup>. Ce texte sert également de base à l'introduction de la conditionnalité de l'adhésion puisqu'ils y soulignent qu'ils seront réceptifs à l'intégration de nouveaux pays candidats si ceux-ci partagent les mêmes idéaux et objectifs qu'eux.

Plusieurs documents à la suite de la déclaration vont alors mentionner les valeurs : un mouvement volontariste de reconnaissance des valeurs va voir le jour et tous les documents qui suivront, comme par exemple le Rapport Tindemans en 1975 ou le projet Spinelli en 1984, rappellent la place spécifique accordée aux valeurs dans les communautés européennes<sup>29</sup>.

Paradoxalement, le terme « valeur » disparaît complètement de l'Acte unique en 1986. Cependant, cela ne crée pas une rupture, au contraire, puisque le traité en lui-même se veut un traité transitoire qui n'avait pas vocation à révolutionner les communautés mais bien à endiguer l'acquis communautaire et à poursuivre le mouvement d'approfondissement de l'intégration européenne. Le document ne fait donc pas mention explicitement du concept mais rappelle que les EM sont « *décidés à promouvoir ensemble la démocratie en se fondant sur les droits fondamentaux reconnus dans les constitutions et lois des États membres, dans la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la charte sociale européenne, notamment la*

---

<sup>24</sup> Simon Labayle, *op.cit.*, p.99

<sup>25</sup> *Ibidem.*, p.100

<sup>26</sup> Simon Labayle, *op.cit.*, p.110

<sup>27</sup> *Ibidem.*, p.102

<sup>28</sup> *Ibidem.*, p.105

<sup>29</sup> Simon Labayle, *op.cit.*, p.106

*liberté, l'égalité et la justice sociale* »<sup>30</sup>. Ces notions renvoyant aujourd'hui clairement aux termes de l'article 2 du Traité sur l'Union européenne.

Le Traité de Maastricht de 1992 représente le tournant majeur de l'entrée des valeurs dans le droit primaire de l'Union européenne. En effet, le Traité attribue une place conséquente aux « principes » et met en évidence que pour atteindre les objectifs que les signataires se sont fixés, il est impératif de s'attacher aux « **valeurs fondamentales** », termes utilisés alors comme synonymes au mot « principes ». Le préambule du Traité mentionne que les signataires sont attachés aux principes de la démocratie, de la liberté ou encore du respect des droits humains et de l'État de droit. Cette mention explicite marque une rupture avec la vision principalement économique qui avait conduit les actions des communautés durant plusieurs décennies<sup>31</sup>.

À sa suite, le Traité d'Amsterdam de 1997 prolonge ce bond en avant : le Traité reprend chaque principe souligné par le Traité de Maastricht mais les énonce dans son article 1 ce qui leur donne une véritable matérialisation au sein du droit communautaire.<sup>32</sup> Il affirme, sans univoque, que l'Union est fondée sur ces principes et que dès lors ceux-ci ont valeur constitutionnelle<sup>33</sup>. Plus encore, l'instauration du mécanisme de sanction lorsqu'une violation grave et persistante des principes est constatée, ainsi que l'exigence de subordination de l'adhésion d'un pays au respect des principes fondateurs (article 49), terminent de renforcer la place acquise par les valeurs.<sup>34</sup>

Avec la Charte des droits fondamentaux proclamée en 2000 aux côtés du Traité de Nice, le symbole d'une Union européenne créée dans une optique autre que strictement économique est né. Dans le préambule de la Charte, les valeurs sont présentées comme une clef de lecture des buts, mais aussi de la nature profonde de l'Union européenne. Plus encore, les valeurs sont formalisées et énoncées clairement comme les éléments constituant « le socle de la construction européenne ». Ainsi, les quatre premiers chapitres du texte ont des intitulés sans univoque quant à l'importance des valeurs : « Dignité », « Liberté », « Égalité » et « Solidarité »<sup>35</sup>. Cependant, avec l'échec du référendum sur le Traité constitutionnel de 2005, la Charte s'est vu perdre ses pouvoirs et être reléguée à un énième rang de déclaration politique en faveur des droits humains sans aucun dispositif juridique pour les faire respecter<sup>36</sup>.

Finalement, le point culminant de la consécration des valeurs est et restera l'avènement du Traité de Lisbonne en 2009. En effet, ce Traité termine le processus de judiciarisation des valeurs tout en finalisant la bataille entre les notions de principes et de valeurs puisque les concepts de liberté, démocratie, respect des droits humains et État de droit reçoivent l'appellation constituante de valeurs<sup>37</sup>. La Charte a pu récupérer sa valeur constitutionnelle par la reconnaissance par le Traité de Lisbonne du statut juridique de « traité de l'UE » à la Charte des droits fondamentaux de 2000<sup>38</sup>.

Le mouvement de constitutionnalisation des valeurs au cœur du TUE montre une politisation de l'Union européenne : l'UE revêt une forme de gouvernement propre, celui de la démocratie et de l'État de droit. Les principes fondateurs détiennent donc une fonction principalement politique en deux sens : d'abord celui de renforcer la cohésion de l'Union en lui créant une identité à part entière. L'attachement des EM à ces valeurs et leur volonté de les défendre exprime la cohésion de la communauté<sup>39</sup>. Et ensuite, celui de renforcer la légitimité de l'Union qui est « démo-légale », c'est-à-dire reposant sur les lois et la volonté du peuple. Les traités gagnent ainsi en légitimité car les procédures d'adoption s'inscrivent dans la légalité mais aussi ils se rattachent directement à des valeurs supérieures énoncées clairement<sup>40</sup>.

---

<sup>30</sup> Simon Labayle, *op.cit.*, p.114.

<sup>31</sup> *Ibidem.*, p.117.

<sup>32</sup> Marc Blanquet, Jean-François Couzinet, Nathalie De Grove-Valdeyron, Alexa Lauriol-Sarthou, Jaroslaw Lotarski, Martin Mankou, Joël Molinier, Francis Quérol, Stéphane Raffeneau et Fabien Terpan, « Emergence et consécration de principes constitutionnels de l'Union européenne, in *Regards critiques sur quelques (r)évolutions récentes du droit de Maryvonne Hecquard-Théron et Jacques Krynen*, Institut de Recherche européenne de Droit économique, p.565

<sup>33</sup> Simon Labayle. *op.cit.*, p.118.

<sup>34</sup> *Ibidem.*, p.120.

<sup>35</sup> *Ibidem.*, p.125.

<sup>36</sup> Mikael Rask Madsen, « La fabrique des Traités européens », *Revue française de science politique*, 2010/2, vol.60, p.293.

<sup>37</sup> Simon Labayle, *op.cit.*, p. 129-130.

<sup>38</sup> Mikael Rask Madsen, *op.cit.*, p.293.

<sup>39</sup> Marc Blanquet (...), *op.cit.*, § 73.

<sup>40</sup> *Ibidem.*, § 93.

## 1.2. LES ACCORDS D'ASSOCIATION ET DE COOPÉRATION

La promotion de la démocratie, de l'état de droit ou de liberté n'a pas toujours été l'apanage de l'Union européenne. Comme beaucoup d'organisations internationales à la fin de la Guerre froide, l'UE a doucement commencé à placer des mentions à ses chères valeurs dans l'ensemble de ses accords avec des pays tiers. Comme nous l'avons mentionné, l'article 8 du TUE rappelle que l'un des objectifs de l'Union, dans ses relations avec ses partenaires, est de faire prospérer la paix et ses valeurs. La promotion de la démocratie, de l'État de droit et des droits fondamentaux est une partie intégrante des politiques de coopération et d'association de l'UE<sup>41</sup>. Les accords d'association varient des accords de coopération en ce sens que les premiers servent à préparer les États signataires à devenir des membres ou au contraire servent à compenser l'absence d'entrée dans l'Union. La diffusion des valeurs dans ces relations avec l'extérieur commença avec la politique de développement mais petit à petit s'étendit à d'autres aspects des relations qu'entretient l'UE avec ses partenaires<sup>42</sup>.

Les premiers accords datent de 1975 avec la signature de Lomé I. L'objectif était d'offrir des échanges préférentiels et une aide financière aux anciennes colonies. La coopération qui s'est créée portait principalement sur du développement économique et ne donnait que peu d'importance au respect de la démocratie ou de l'état de droit. C'est avec la signature de Lomé III en 1985 que des préoccupations d'ordre politique ont vu le jour : les accords annonçaient un engagement de la part de l'UE et des pays ACP (d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique) envers la dignité humaine et les droits sociaux, économiques et culturels. Cependant, aucune sanction n'était prévue en cas de non-respect de cet engagement<sup>43</sup>. Ce sont les accords de Lomé IV en 1990 qui ont vu naître le début de la conditionnalité économique mais aussi désormais politique des accords de coopération : ces accords comportaient des mentions explicites au respect de la démocratie, des droits fondamentaux et de l'état de droit et en cas de défaut, l'UE s'offrait désormais la possibilité d'examiner la situation et de prendre des mesures « appropriées » (la nature de celles-ci étant laissée très vague dans le texte). La révision de ces accords fit de ces mesures des conditions essentielles du développement de la coopération en instituant la possibilité de suspendre les aides financières en cas de violation desdites conditions<sup>44</sup>.

Les accords de Cotonou de 2000 terminèrent le processus en réitérant les conditions mentionnées durant les révisions des accords de Lomé et en étendant la sphère de coopération à la construction de la paix et à la prévention de conflits<sup>45</sup>. À partir de là, la méthode utilisée dans les accords de coopération correspond plus ou moins à la méthode ouverte de coordination c'est-à-dire que l'Union n'impose plus certaines politiques de développement mais par des discussions et échanges d'objectifs et pratiques, un consensus se crée entre le pays en voie de développement et l'Union européenne. Cependant, la sanction possible de la suspension des fonds reste d'application, sous condition qu'un dialogue constructif ait été établi au préalable avec le partenaire. Avec ces accords, un nouvel instrument s'est développé, le « programming » : à partir des accords de Cotonou, les fonds n'ont plus été distribués à des projets individuels mais bien à des programmes concrets dont le financement est conditionné par des réformes structurelles en matière de démocratie et autres valeurs chères à l'Union européenne. Grâce à ce nouvel outil, le financement est laissé complètement à la discrétion de l'Union. Ce changement procédural est considéré comme la plus grande incitation pour les pays partenaires à se mettre au diapason des principes de la politique de développement de l'UE<sup>46</sup>.

## 2. L'EXPANSION

---

### 2.1. LA CONDITIONNALITÉ DE L'ADHÉSION

Pour identifier le niveau d'importance des valeurs pour l'Union européenne, cette dernière a défini dans son article 49 les conditions mais aussi les principes (à l'article 6) que tout pays se portant candidat pour intégrer l'UE doit respecter. Ces critères sont bien connus et sont appelés les Critères de Copenhague en référence au

<sup>41</sup> Tanja A. Borzel et Thomas Risse, « One size fits all! EU policies for the Promotion of Human Rights, Democracy and the Rule of Law », preparation paper for the Workshop on Democracy promotion of 4-5 october 2004, Stanford University, p. 1.

<sup>42</sup> *Ibidem.*, p.3.

<sup>43</sup> *Ibidem.*, p.4.

<sup>44</sup> *Ibid.*

<sup>45</sup> *Ibid.*

<sup>46</sup> Tanja A. Borzel et Thomas Risse, *op.cit.*, p.6

Conseil européen de 1993 qui les a vus naître. Ceux-ci ont été renforcés ensuite par le Conseil européen de Madrid en 1995<sup>47</sup>. Les critères sont classés en trois catégories. D'abord, un critère économique qui requiert une économie de marché viable chez le candidat. Ensuite, le critère de l'acquis communautaire, c'est-à-dire une aptitude à assumer les obligations découlant de l'adhésion (à savoir les objectifs économiques, monétaires et politiques). Enfin, et celui qui nous intéresse le plus, un critère politique qui exige la présence d'institutions stables qui garantissent les droits humains, l'état de droit, la démocratie et le respect ainsi que la protection des minorités<sup>48</sup>.

En effet, l'élargissement à l'est représente l'exemple le plus frappant d'effort de diffusion de la démocratie et des valeurs européennes. La possibilité d'entrer dans l'Union européenne a aidé à transformer profondément les systèmes de dix anciens pays communistes, les guidant vers des démocraties libérales reposant sur l'économie de marché et ce, en à peine une quinzaine d'années<sup>49</sup>. De la même manière et après le succès de l'élargissement, l'UE a invoqué l'adhésion comme facteur de stabilisation de régions, et particulièrement d'une région essentielle pour ses intérêts géopolitiques : les Balkans. Depuis les années 90, l'UE travaille à stabiliser et reconstruire politiquement la région en fournissant de l'aide humanitaire et une assistance technique. Là encore, la promesse d'une entrée possible dans l'Union européenne, à la condition de correspondre aux critères de Copenhague, a permis à la Commission d'examiner les efforts et améliorations de pays comme la Macédoine ou l'Albanie dans le sens d'une plus grande démocratisation et du respect des droits fondamentaux<sup>50</sup>. L'UE a subi ce que Mikael Rask Madsen appelle « l'effet boomerang » des droits fondamentaux : la proclamation de la Charte des droits fondamentaux provient d'un retour sur l'Occident de la politique de démocratisation que l'UE menait à l'Est. Pour rendre ce processus légitime, elle n'avait pas d'autres choix que d'explicitier ce que sont ses principes fondateurs et de justifier la raison pour laquelle elle était légitime de les exporter.<sup>51</sup>

Par ce conditionnement de l'entrée dans l'Union au respect du critère politique, l'UE s'affirme comme une entité forte et ayant des caractéristiques bien à elle. Vu de l'extérieur et malgré ses dysfonctionnements internes, l'Union européenne est une construction originale sur la scène internationale, caractère affirmé par ses valeurs. La légitimité des valeurs européennes se voit renforcer par le fait que des candidats entament des réformes institutionnelles profondes pour se conformer aux conditions d'entrée. Plus encore, la définition de ces critères permet de faire entrer des pays mais également d'en refuser : la possibilité d'empêcher un pays, n'étant pas suffisamment « européen » de participer à cette association politico-économique donne du poids à l'Union. Les valeurs de l'article 6 obtiennent un caractère supranational ; elles pénètrent dans la structure normative de l'Union mais également dans celles des EM puisqu'ils sont tenus de s'y conformer. Les valeurs deviennent alors une nouvelle clef de lecture de la dimension politique de l'Union, rassemblant l'ensemble des États dans un même système normatif<sup>52</sup>.

## 2.2. L'EXPORTATION HORS DES FRONTIÈRES

En 2003, l'UE développe sa politique de voisinage (PEV), politique basée sur des accords bilatéraux entre l'UE et ses pays voisins dont l'objectif est de stabiliser ses frontières mais aussi de renforcer la prospérité et la sécurité de tous. Cette politique repose sur les valeurs de l'Union européenne et se distingue de la politique d'adhésion puisque l'objectif est d'entretenir des relations bilatérales et non de fusionner. Pour atteindre les objectifs de la PEV, l'Union dispose de moyens financiers et d'une coopération technique et politique<sup>53</sup>. Dans le cadre de la PEV, l'Union a développé plusieurs instruments et méthodes pour assurer l'exportation de ses valeurs dans son entourage direct.

---

<sup>47</sup> Eur-Lex, « critères d'adhésion (critères de copenhague) », [https://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/accesion\\_criteria\\_copenhague.html?locale=fr](https://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/accesion_criteria_copenhague.html?locale=fr) (consulté le 3 avril 2019)

<sup>48</sup> EnlargEducation, « valise pédagogique : élargissement de l'Union européenne », Centre Robert Schuman, p.1.

<sup>49</sup> Tanja A. Borzel et Thomas Risse, *Op.cit.*, p.7.

<sup>50</sup> *Ibidem.*, p.10.

<sup>51</sup> Mikael Rask Madsen, *op.cit.*, p.281.

<sup>52</sup> Marc Blanquet (...), *op.cit.*, § 69.

<sup>53</sup> Parlement européen, « fiches thématiques sur l'Union européenne : la politique européenne de voisinage », <http://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/170/la-politique-europeenne-de-voisinage> (consulté le 3 avril).

## 2.2.1. L'EXPORTATION, OUI MAIS POURQUOI ?

Nous avons vu que l'Union européenne est une fervente défenderesse de ses valeurs sur son territoire, mais elle l'est également lorsqu'il s'agit de son entourage proche. Il est pertinent de se demander pourquoi elle fournit tant d'efforts pour s'assurer que les pays avec lesquels elle partage une frontière, dans le cadre de la politique européenne de voisinage, ou même au-delà, respectent et partagent les mêmes valeurs qu'elle.

Tout d'abord, l'UE a vocation à être une puissance mondiale, un acteur global sur la scène internationale. Pour ce faire, elle doit apparaître comme un modèle unique, digne d'être exporté et imité partout dans le monde. C'est dans cette optique que l'UE met en évidence ses valeurs comme étant « européennes » mais surtout ayant une vocation « d'universalité ». Pour que l'Union européenne puisse rendre ses accords et partenariats conditionnels au respect de ces valeurs, il est nécessaire que celles-ci puissent et soient partagées par le plus grand nombre et surtout reconnues comme le modèle le plus désirable. Les valeurs servent à améliorer la crédibilité de l'Union en tant que puissance globale et l'UE cherche à se donner l'image d'un « messenger des bonnes valeurs »<sup>54</sup>. Il y a une forme de dualité dans le rôle attribué aux valeurs qui est à la fois de déclarer que celles-ci sont constitutives de l'héritage historique européen mais également qu'elles ont une portée universelle<sup>55</sup>.

Il n'est pas nouveau que l'UE exerce dans ses relations extérieures, ce que Ian Manners nomme un « pouvoir normatif »<sup>56</sup>. Comme il l'explique, le contexte particulier qui a vu naître l'UE en phase avec la chute des nationalismes, mais aussi sa politique hybride qui mêle des formes supranationales et internationales de gouvernance ainsi que sa base légale servant à régir ses interactions avec ses membres ont poussé l'UE à placer des normes universelles au centre de ses relations avec les États membres mais aussi avec le monde.<sup>57</sup> L'auteur décèle cinq composants particuliers qui font de l'UE un pouvoir normatif : la paix, la liberté, la démocratie, l'état de droit et le respect pour la liberté et les droits fondamentaux. Ces composants sont renforcés par quatre normes dites « mineures » qui sont la solidarité sociale, la non-discrimination, le développement durable et la bonne gouvernance<sup>58</sup>. En somme, les éléments qui constituent la base normative de l'UE ne sont autres que ses valeurs constitutives. L'UE peut donc par l'exportation et le soutien à ses valeurs, agir comme un acteur international légitimé par ses principes et vecteur de transformations chez les autres pays. L'UE poursuit des normes et politiques particulières qui l'amène à développer cette capacité à définir ce qui est « normal » en politique internationale et par là détient un pouvoir normatif considérable.<sup>59</sup>

---

<sup>54</sup> Paivi Leino, Roman Petrov, « Between « Common values » and Competing Universals – The Promotion of the EU's Common Values through the European Neighbourhood Policy », *European Law Journal*, vol.15, n°5, Septembre 2009, p.654.

<sup>55</sup> *Ibidem*, p.655.

<sup>56</sup> Ian Manners, « Normative Power Europe: A Contradiction in Terms », *JCMS* 2002, vol.40, n°2, p.241.

<sup>57</sup> *Ibidem*.

<sup>58</sup> *Ibidem*, p.242.

<sup>59</sup> *Ibidem*, p.253.

Table 2: The EU's normative basis

<i>Founding Principles</i>	<i>Tasks and Objectives</i>	<i>Stable Institutions</i>	<i>Fundamental Rights</i>
Liberty	Social solidarity	Guarantee of democracy	Dignity
Democracy	Anti-discrimination	Rule of law	Freedoms
Respect for human rights and fundamental freedoms	Sustainable development	Human rights	Equality
Rule of law		Protection of minorities	Solidarity
			Citizenship
			Justice
Treaty base – set out in art. 6 of the TEU	Treaty base – set out in arts. 2 of TEC and TEU, arts. 6 and 13 of TEC	Copenhagen criteria – set out in the conclusions of the June 1993 European Council	Charter of Fundamental Rights of the European Union

Source: Manners (2002).

Plus encore, un élément des plus importants est l'impératif de sécurité. En effet, l'UE, en tentant de consolider un environnement qui lui ressemble, tente d'ériger un « cordon sanitaire » autour d'elle et de ses membres afin d'éviter de laisser entrer des menaces. En s'assurant dans sa politique de voisinage que ses plus proches partenaires appliquent les mêmes règles et promeuvent les mêmes valeurs, l'UE assure la sécurité de son territoire et de ses citoyens. Dans la stratégie globale de sécurité de l'action extérieure de l'UE (EEAS), Federica Mogherini, vice-présidente de la Commission européenne et Haute Représentante de l'Union européenne dans la conduite des affaires extérieures et de la politique de sécurité<sup>60</sup>, rappelait l'intérêt et la nécessité pour l'UE de promouvoir ses valeurs dans le monde « *la paix et la sécurité, la prospérité, la démocratie et un ordre global basé sur l'état de droit sont des intérêts vitaux qui sous-tendent l'action extérieure de l'Union* »<sup>61</sup>. La promotion des valeurs entre donc dans une perspective de protection de l'Union et de ses citoyens.

## 2.2.2. L'IDENTITÉ EUROPÉENNE ET LA PRATIQUE DE L'OTHERING

Comme nous l'avons abordé plus haut, l'UE s'attèle à se différencier de ceux qui lui sont extérieurs, et plus encore de ceux qui ne partagent pas son système de valeurs. Il est cependant paradoxal que l'Union forge son identité sur des valeurs dites « universelles », mais s'approprie celles-ci comme étant « ses valeurs uniques ». Sa tentative de les rendre les plus univoques possible montre une volonté de pouvoir dresser une barrière entre ceux qui les partagent et les incarnent et les autres<sup>62</sup>.

Des auteurs se sont demandés « qui est l'UE ? » et ont souligné que la diversité était un élément constitutif de son identité<sup>63</sup>. Cependant, là encore, un paradoxe est relevé puisque si l'UE est hétéroclite, comment peut-elle se distinguer de ceux qui ne sont pas ses membres ? Thomas Diez a souligné que l'identité européenne se construisait de moins en moins par une justification historique et plus par une différenciation géographique et culturelle, ce qu'il appelle la pratique de *l'othering*<sup>64</sup>. En effet, l'identité ne peut se penser qu'en étant construite par opposition à quelque chose ; cela ne voudrait rien dire de clamer « je suis européen » si cela n'impliquait pas une différence par rapport au fait d'être « américain » par exemple<sup>65</sup>.

<sup>60</sup> Commission européenne, « Federica Mogherini », [https://ec.europa.eu/commission/commissioners/2014-2019/mogherini\\_en](https://ec.europa.eu/commission/commissioners/2014-2019/mogherini_en) (consulté le 26 avril 2019).

<sup>61</sup> EEAS and Federica Mogherini, Shared Vision, Common Action : A stronger Europe, A Global Strategy for the European Union's Foreign and Security Policy, Juin 2016, p.14, [http://eeas.europa.eu/archives/docs/top\\_stories/pdf/eugs\\_review\\_web.pdf](http://eeas.europa.eu/archives/docs/top_stories/pdf/eugs_review_web.pdf) (consulté le 8 avril 2019).

<sup>62</sup> Paivi Leino, Roman Petrov, *op.cit.*, p.656.

<sup>63</sup> Thomas Diez, « Europe's Others and the Return of Geopolitics », *Cambridge Review of International Affairs*, vol.17, n°2, Juillet 2004, University of Birmingham, p.319.

<sup>64</sup> *Ibidem*, p.320.

<sup>65</sup> *Ibidem*, p.321.

Depuis les années 90, l'UE construit son identité non plus sur une vision temporelle qui opposerait le passé belliqueux de l'Europe à sa nouvelle version pacifique, mais sur une pratique de « l'othering » presque géopolitique. Plusieurs événements comme par exemple l'attaque sur les tours jumelles le 11 septembre 2001 aux États-Unis, ont renforcé le besoin pour l'UE d'affirmer un territoire clair qui se doit d'être sécurisé face aux attaques terroristes et à l'immigration illégale. Là encore, le comportement de l'Union est en porte-à-faux avec ses valeurs : elle se targue de refuser toute forme de discrimination mais s'empresse de construire une différence entre elle et ses extérieurs, les définissant comme des potentielles menaces à sa survie<sup>66</sup>. Comme le dit Bourlanges « *étrange situation, qui fait de la division de l'Europe le grand ressort de son unification* ».<sup>67</sup>

Une particularité de toute communauté de valeurs qui espère se construire sur des bases solides est sans nul doute la nécessité de l'homogénéité en son sein. Nous l'avons constaté, l'UE se caractérise par une grande hétérogénéité provoquée par son nombre grandissant de membres et leurs histoires et coutumes propres. Le cas du rejet de la coalition autrichienne formée par la droite conservatrice et l'extrême droite (l'OVP et le FPÖ) en 2000, par les autres États membres de l'UE, brisant alors la neutralité tacite que se doit d'avoir l'UE envers l'affiliation partisane des gouvernements de ses membres<sup>68</sup>, montre bien que l'engagement envers les valeurs de l'Union n'est pas qu'une formalité. Le rejet du FPÖ est le résultat d'une loyauté certaine des EM envers la démocratie comme régime politique requis pour faire partie du club européen<sup>69</sup>. L'UE compte donc sur ses valeurs pour créer ce que Karl Deutsch nomme une *normative homogeneity* : il met en évidence que dans une communauté de sécurité « amalgamée » comme celle qu'est l'UE, l'homogénéité, à minima des idéologies, est impérative. Cela peut aller plus loin, ce que l'UE illustre à merveille, en ce sens que la communauté étend de plus en plus des standards communs et voit au fur et à mesure des problématiques qui étaient traitées au niveau régional être considérées comme des enjeux qui concernent l'ensemble de la communauté<sup>70</sup>. On voit apparaître une forme de *spill-over* de l'intégration européenne, qui part d'une communauté du charbon et de l'acier pour devenir un tout de plus en plus homogène, ayant son propre système de valeurs, son idéologie libérale et ses propres standards à respecter. De multiples identités peuvent exister et coexister au sein de l'Union si un consensus minimal entre les acteurs existe<sup>71</sup> : dans le cadre de l'UE, ce consensus se résume à l'article 2 du TUE.

Néanmoins, la situation aujourd'hui ne diffère pas de celle de 2000 : l'OVP et le FPÖ sont partenaires de coalition et travaillent main dans la main.<sup>72</sup> On peut alors se demander pourquoi désormais, l'Union européenne et ses membres, insurgés d'une telle composition gouvernementale à l'époque, ne disent plus rien. Alors que les valeurs sont remises au centre des préoccupations de l'Union et le discours de l'UE se veut offensif sur le respect de l'article 2, le manque d'actions parle de lui-même.

### III. LA PROTECTION DES VALEURS

À travers cette note d'analyse, nous avons pu constater que l'Union mettait en place des procédures larges de diffusion de ses valeurs et définissait des critères précis pour qu'un État puisse correspondre à l'idéal d'un membre de l'UE. Cependant, l'avis général tend à pointer du doigt l'impuissance de l'UE à répondre aux attaques répétées envers ses valeurs. Les exemples des infractions de la Hongrie et de la Pologne depuis 2016 envers les droits humains et le respect de l'état de droit, sans action efficace de la part de l'UE, sont légions.<sup>73</sup> La force du politique au cœur du Parlement européen vient entraver la boîte à outils déjà peu efficace de l'UE : le Fidesz, parti du leader hongrois Viktor Orbán, n'a fini que par être suspendu

<sup>66</sup> Thomas Diez, *op.cit.*, p.332.

<sup>67</sup> Jean-Louis Bourlanges, « De l'identité de l'Europe aux frontières de l'Union », S.E.R, Etudes, p.732.

<sup>68</sup> Cécile Leconte, « The Fragility of the EU as a « Community of Values » : Lessons from the Haider Affair », *West European Politics*, vol.28, n°3, Mai 2005, p.621.

<sup>69</sup> *Ibidem*, p.626.

<sup>70</sup> *Ibidem*, p.624.

<sup>71</sup> *Ibidem*, p.625.

<sup>72</sup> Christelle Guibert, « En Autriche, « l'extrême droite au pouvoir est encore plus dure qu'en 2000 » », Euractiv, <https://www.euractiv.fr/section/elections/interview/en-autriche-lextreme-droite-au-pouvoir-est-encore-plus-dure-quen-2000/> (consulté le 26 avril 2019)

<sup>73</sup> Yves Petit, « Commission européenne, Hongrie, Pologne : le combat de l'état de droit », *Civitas Europa*, n°40, 2018/1, p.154.

du PPE par ses confrères et ce, au prix de longues négociations.<sup>74</sup> Alors finalement, comment l'UE s'assure-t-elle du respect de l'article 2 TUE ?

## 1. QUELS MOYENS ?

---

### 1.1. PRÉVENIR

L'UE mobilise d'abord des outils que nous classons dans la catégorie « prévention des risques ». En 2014, la Commission européenne a lancé le nouveau cadre pour renforcer l'état de droit qui vise à prévenir l'escalade de menaces pesant sur l'état de droit dans un pays membre et éviter par-là, de déclencher l'article 7. Le cadre fonctionne sur base d'un processus en trois étapes : la Commission évalue la présence ou non d'une infraction à l'état de droit, ensuite elle envoie une recommandation au pays concerné et finalement elle contrôle s'il prend en considération les recommandations et les applique afin de remédier à la violation de la valeur<sup>75</sup>. L'ensemble du processus n'est pas contraignant et vise à adoucir les relations entre l'UE et ses membres qui pourraient être en défaut de respect des valeurs. L'UE étudie, puis conseille à l'État de changer de politique.

Pour s'assurer le respect des droits fondamentaux dans l'espace européen, l'UE a créée en 2007 l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA). L'agence est composée de nonante membres qui sont des experts juridiques et politiques, mais également des statisticiens<sup>76</sup>. C'est une agence indépendante qui évalue l'état du respect des droits fondamentaux dans l'Union et sa fonction principale est de collecter et fournir des données comparables de la situation des droits fondamentaux dans les pays de l'Union (et sous le droit européen)<sup>77</sup>. Elle apporte également une expertise et une assistance technique en matière de droits fondamentaux, tout en sensibilisant à leur respect dans les États membres.<sup>78</sup> Dans le rapport de 2018, la FRA a mis en évidence que l'UE développait désormais une stratégie novatrice, plus centrée sur les droits de l'homme, qui passe par une « *nouvelle législation, plus protectrice qu'accusatrice, et par un changement des mentalités, largement conditionnés par les précédentes politiques.* »<sup>79</sup> Il faut cependant reconnaître que le travail de la FRA est contraint par des limites pratiques et institutionnelles : la nature de son objet d'étude et l'environnement formel dans lequel elle évolue sont autant d'obstacles à une vraie mise en pratique de la Charte des droits fondamentaux. L'adoption de grands principes comme le socle européen des droits sociaux sont positifs mais l'exécution au niveau national reste latente et débouche sur un bilan relativement mitigé<sup>80</sup>.

Finalement, un dernier moyen de prévenir les infractions est la conditionnalité des fonds européens. Avec la définition du cadre pluriannuel 2021-2027, les dirigeants européens ont émis la possibilité de lier la disponibilité et le versement des fonds structurels au respect des valeurs et plus particulièrement au respect de l'état de droit. L'idée n'est pas neuve puisqu'en 2013 déjà la Hongrie s'était vu suspendre une partie de ses fonds structurels en raison de manquements constatés par la Commission<sup>81</sup>. Cette méthode est séduisante mais pose un double problème : économiquement, la suspension pourrait générer une détérioration de l'image du pays et réduire les investissements étrangers sur lesquels des pays comme la Hongrie comptent beaucoup. Plus encore, l'impact politique serait certain : la probité de l'utilisation de ces fonds pose déjà question dans les pays de l'est, serait-il judicieux de faire payer aux citoyens les dérives de leurs gouvernements, tant au niveau éthique que financier ? Une telle situation pourrait rendre les citoyens du pays sanctionné, à terme, eurosceptiques, grâce au discours des dirigeants pointés du doigt par l'UE<sup>82</sup>. En menaçant les États de suspendre leurs fonds structurels, l'UE prend également le risque que les pays

<sup>74</sup> Alexandra Brzozowki, Beatriz Rios, Gerardo Fortuna, « Le PPE opte pour une suspension à l'amiable du Fidesz », Euractiv, <https://www.euractiv.fr/section/avenir-de-l-ue/news/epp-votes-to-suspend-hungarys-fidesz-party-membership/> (consulté le 16 avril 2019).

<sup>75</sup> Commission européenne, « Rule of law framework », [https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/effective-justice/rule-law/rule-law-framework\\_en#background](https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/effective-justice/rule-law/rule-law-framework_en#background) (consulté le 16 avril 2019).

<sup>76</sup> FRA, « Qui nous sommes », <https://fra.europa.eu/fr/about-fra/who-we-are> (consulté le 16 avril 2019).

<sup>77</sup> Commission européenne, « Role of the Fundamental Rights Agency », [https://ec.europa.eu/info/aid-development-cooperation-fundamental-rights/your-rights-eu/eu-charter-fundamental-rights/application-charter/role-fundamental-rights-agency\\_en](https://ec.europa.eu/info/aid-development-cooperation-fundamental-rights/your-rights-eu/eu-charter-fundamental-rights/application-charter/role-fundamental-rights-agency_en) (consulté le 16 avril 2019).

<sup>78</sup> Victoire Le Feuvre, Étamine Nolle, Pauline Lacroix et Mathilde Muller, « Rapport 2018 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne : un bilan mitigé mais résolument optimiste », *La Revue des droits de l'homme*, 20 novembre 2018, p.1

<sup>79</sup> *Ibidem*, p.2.

<sup>80</sup> *Ibidem*, p.5.

<sup>81</sup> Martin Michelot, « Quelle réponse européenne aux défaillances de l'état de droit ? », *NotreEurope*, Policy Paper n°221, p.4.

<sup>82</sup> *Ibidem*, p.7.

concernés ouvrent certains secteurs de leur économie aux investissements russes et chinois, ce qui augmenterait l'influence de ces deux puissances sur l'Union européenne.<sup>83</sup>

## 1.2. GUÉRIR

L'UE peut ensuite, si la prévention ne suffit plus, mobiliser deux méthodes d'action afin de « guérir » les infractions aux valeurs qui sévissent sur son territoire. Elle peut d'abord utiliser le recours en manquement dans le cas où un État ne se conforme pas aux principes des traités et de la Charte des droits fondamentaux s'ils sont traduits dans les législations de droit européen<sup>84</sup>. En effet, cette méthode ne peut être utilisée que dans le cas où la législation n'est pas appliquée ou respectée, ce qui veut dire que des actions politiques comme celles menées par les gouvernements hongrois et polonais ne peuvent être sanctionnées de la sorte.

Si ce recours ne peut être utilisé, il reste « l'arme nucléaire » de l'UE, à savoir le déclenchement de l'article 7. Cet article donne le droit à l'Union européenne d'agir en sanctionnant l'un de ses membres s'il ne respecte pas ses valeurs fondamentales et le mécanisme contient alors deux étapes. D'abord, une étape dite « préventive » : avec soit le vote d'un tiers des EM, soit deux tiers du Parlement européen ou la décision de la Commission, le Conseil peut être invité à « constater qu'il **existe un risque** clair de violation grave » des valeurs fondatrices par un membre. Le Conseil, statuant à la majorité des 4/5, déclare ensuite que ce risque existe. L'EM concerné reçoit des recommandations et est entendu par le Conseil, mais si celui-ci ne déclenche aucun changement, alors une seconde constatation a lieu ; celle de « **l'existence d'un risque clair** de violation grave ». Cette fois, c'est le Conseil européen qui, par décision à l'unanimité (excluant le pays concerné), acte cette réalité. De là, la décision retourne entre les mains du Conseil de l'UE qui, par majorité qualifiée (55% des EM qui représentent 65% de la population ont dit oui), décidera de suspendre des droits dont dispose le pays, allant jusqu'au droit de vote au Conseil européen<sup>85</sup>.

Ce processus est appelé « bombe nucléaire » car il a été créé pour son pouvoir dissuasif plus que pour une mise en pratique concrète. La Commission ne se lasse pas de rappeler que dans une Union de valeurs, ce type de mécanisme n'est pas supposé être nécessaire<sup>86</sup>. De plus, dans ce type de situation où plusieurs États sont en défaut, il est probable que ceux-ci se soutiennent l'un l'autre face à l'UE et ne votent pas dans le sens de sanctions lors du vote à l'unanimité au Conseil européen<sup>87</sup>.

# CONCLUSION

Jean-Claude Juncker dans son discours sur l'état de l'Union 2018 a dit : « *L'Europe, là où c'est nécessaire, doit agir comme un seul homme.* »<sup>88</sup> Cette citation représente très bien le visage que montre l'UE sur la scène mondiale : un acteur composé de multiples facettes, riche de ses différences, mais surtout grand de sa capacité à ne former qu'un seul corps dirigé par ses valeurs.

L'UE, de par son destin pacificateur, se repose sur des valeurs fondamentales comme la démocratie, l'État de droit et le respect des droits humains, et se bat pour étendre à ses marges mais surtout maintenir en son cœur une politique basée sur l'humain. Malheureusement, les armes dont elle dispose pour s'assurer de leur survie n'ont pas encore montré toute leur efficacité et peinent parfois à rétablir l'harmonie. Il faut retenir que l'Union européenne se distingue de bien d'autres organisations et associations par sa capacité à unir des pays aux

---

<sup>83</sup> *Ibidem*, p. 10.

<sup>84</sup> Yves Petit, *op.cit.*, p. 155.

<sup>85</sup> Justine Daniel, « Violation des valeurs de l'UE : comment fonctionne la procédure de sanction (article 7) ? », Toute l'Europe, <https://www.touteurope.eu/actualite/violation-des-valeurs-de-l-ue-comment-fonctionne-la-procedure-de-sanctions-article-7.html> (consulté le 16 avril 2019).

<sup>86</sup> Yves Petit, *Ibidem*.

<sup>87</sup> Justine Daniel, *op.cit.*

<sup>88</sup> Jean-Claude Juncker, « Discours sur l'état de l'Union 2018 : l'heure de la souveraineté européenne », p. 3.

traditions diverses sous la bannière de la liberté, de l'égalité, de la non-discrimination, et de toutes ces valeurs qui laissent espérer un avenir meilleur.

L'UE doit se souvenir que la menace n'est pas qu'extérieure et qu'il lui faut rester vigilante. Certains, à la manière de la stratégie du cheval de Troie, tentent de déconstruire de l'intérieur ce que, des décennies durant, leurs prédécesseurs ont essayé de sécuriser : une Union des citoyens, pour les citoyens, et par les citoyens. Néanmoins, la stratégie de l'Union doit changer : maintenir un discours offensif sur l'importance du respect des valeurs, sans fournir de vrais efforts pour s'assurer de cela, lasse la société civile et surtout donne la sensation aux dirigeants « illibéraux » qu'ils sont en droit de maintenir leurs politiques.

# BIBLIOGRAPHIE

## OUVRAGES

---

- Jean Monnet, *Mémoires*, Fayard, Paris, 1976, 642p.
- Simon Labayle, *Les valeurs de l'Union européenne*, thèse en cotutelle, Université Laval Québec et Université Aix-Marseille, 2017, 589p.

## TEXTES OFFICIELS

---

- Eur-Lex, Traité sur l'Union européenne (version consolidée), « article 2 », *Journal officiel de l'Union européenne*, 26/10/2012, 34p.
- EEAS and Federica Mogherini, Shared Vision, Common Action : A stronger Europe, A Global Strategy for the European Union's Foreign and Security Policy, Juin 2016, 56p, [http://eeas.europa.eu/archives/docs/top\\_stories/pdf/eugs\\_review\\_web.pdf](http://eeas.europa.eu/archives/docs/top_stories/pdf/eugs_review_web.pdf) (consulté le 8 avril 2019)
- Jean-Claude Juncker, *Discours sur l'état de l'Union 2016 : vers une Europe meilleure, une Europe qui protège, donne les moyens d'agir et défend*, Commission européenne, 14 septembre 2016, 11p.
- Jean-Claude Juncker, « Discours sur l'état de l'Union 2018 : l'heure de la souveraineté européenne », 13p.
- Parlement européen, Conseil, Commission européenne, « socle européen des droits sociaux », 2017, 23p.

## ARTICLES, MEDIAS, THINK TANKS

---

### Articles scientifiques

- Andrew T. Williams, « Taking Values Seriously : Toward a Philosophy of EU Law », *Oxford Journal of Legal Studies*, vol.29, n°3, pp.549-577.
- Cécile Leconte, « The Fragility of the EU as a « Community of Values » : Lessons from the Haider Affair », *West European Politics*, vol.28, n°3, Mai 2005, pp.620-649
- Ian Manners, « Normative Power Europe : A Contradiction in Terms », *JCMS* 2002, vol.40, pp.235-58
- Jean-Louis Bourlanges, « De l'identité de l'Europe aux frontières de l'Union », *S.E.R, Etudes*, pp.729-741
- Karine Caunes, « La protection des droits fondamentaux dans l'Union européenne, retour vers le futur de l'avis 2/13 de la Cour de Justice de l'adhésion de l'UE à la CEDH et de l'Union européenne elle-même. », *ERA Forum* 2015, pp.459-466.

- Marc Blanquet, Jean-François Couzinet, Nathalie De Grove-Valdeyron, Alexa Lauriol-Sarthou, Jaroslaw Lotarski, Martin Mankou, Joël Molinier, Francis Quérol, Stéphane Raffeneau et Fabien Terpan, « Emergence et consécration de principes constitutionnels de l'Union européenne, in *Regards critiques sur quelques (r)évolutions récentes du droit* de Maryvonne Hecquard-Théron et Jacques Krynen, Institut de Recherche européenne de Droit économique, pp.565-589
- Mikael Rask Madsen, « La fabrique des Traités européens », *Revue française de science politique*, 2010/2, vol.60, pp.271-294
- Paivi Leino, Roman Petrov, « Between « Common values » and Competing Universals – The Promotion of the EU's Common Values through the European Neighbourhood Policy », *European Law Journal*, vol.15, n°5, Septembre 2009, pp.654-671
- Thomas Diez, « Europe's Others and the Return of Geopolitics », *Cambridge Review of International Affairs*, vol.17, n°2, Juillet 2004, University of Birmingham, pp.319-335
- Yves Petit, « Commission européenne, Hongrie, Pologne : le combat de l'état de droit », *Civitas Europa*, n°40, 2018/1, pp.145-161

### Documents divers

- Anne Chemin, « Pologne, Hongrie... ces démocraties « illibérales » qui remettent en cause le droit », *Le Monde*, 7 juin 2018, [https://www.lemonde.fr/idees/article/2018/06/07/la-ou-s-abime-la-democratie\\_5311194\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2018/06/07/la-ou-s-abime-la-democratie_5311194_3232.html) (consulté le 10 avril 2019)
- Martin Michelot, « Quelle réponse européenne aux défaillances de l'état de droit ? », *NotreEurope*, Policy Paper n°221, 15p.
- Tanja A. Borzel et Thomas Risse, « One size fits all! EU policies for the Promotion of Human Rights, Democracy and the Rule of Law », preparation paper for the Workshop on Democracy promotion of 4-5 october 2004, Stanford University, 24p.
- Victoire Le Feuvre, Étamine Nollet, Pauline Lacroix et Mathilde Muller, « Rapport 2018 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne : un bilan mitigé mais résolument optimiste », *La Revue des droits de l'homme*, 20 novembre 2018, 9p.

### RESSOURCES WEB

---

- Alexandra Brzozowki, Beatriz Rios, Gerardo Fortuna, « Le PPE opte pour une suspension à l'amiable du Fidesz », Euractiv, <https://www.euractiv.fr/section/avenir-de-l-ue/news/epp-votes-to-suspend-hungarys-fidesz-party-membership/> (consulté le 16 avril 2019)
- Christelle Guibert, « En Autriche, « l'extrême droite au pouvoir est encore plus dure qu'en 2000 » », Euractiv, <https://www.euractiv.fr/section/elections/interview/en-autriche-lextreme-droite-au-pouvoir-est-encore-plus-dure-quen-2000/> (consulté le 26 avril 2019)

- Commission européenne, « socle européen des droits sociaux », [https://ec.europa.eu/commission/priorities/deeper-and-fairer-economic-and-monetary-union/european-pillar-social-rights\\_fr](https://ec.europa.eu/commission/priorities/deeper-and-fairer-economic-and-monetary-union/european-pillar-social-rights_fr) (consulté le 4 avril 2019)
- Commission européenne, « Rule of law framework », [https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/effective-justice/rule-law/rule-law-framework\\_en#background](https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/effective-justice/rule-law/rule-law-framework_en#background) (consulté le 16 avril 2019)
- Commission européenne, « Role of the Fundamental Rights Agency », [https://ec.europa.eu/info/aid-development-cooperation-fundamental-rights/your-rights-eu/eu-charter-fundamental-rights/application-charter/role-fundamental-rights-agency\\_en](https://ec.europa.eu/info/aid-development-cooperation-fundamental-rights/your-rights-eu/eu-charter-fundamental-rights/application-charter/role-fundamental-rights-agency_en) (consulté le 16 avril 2019)
- Commission européenne, « Federica Mogherini », [https://ec.europa.eu/commission/commissioners/2014-2019/mogherini\\_en](https://ec.europa.eu/commission/commissioners/2014-2019/mogherini_en) (consulté le 26 avril 2019)
- EnlargEducation, « valise pédagogique : élargissement de l'Union européenne », Centre Robert Schuman, 2p., [http://www.centre-robert-schuman.org/userfiles/files/92\\_%20Texte%20et%20exercices%20-%20les%20criteres%20de%20Copenhague%20-%20version%20finale%20-.pdf](http://www.centre-robert-schuman.org/userfiles/files/92_%20Texte%20et%20exercices%20-%20les%20criteres%20de%20Copenhague%20-%20version%20finale%20-.pdf) (consulté le 3 avril 2019)
- Eur-Lex, « critères d'adhésion (critères de copenhague), [https://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/accession\\_criteria\\_copenhague.html?locale=fr](https://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/accession_criteria_copenhague.html?locale=fr) (consulté le 3 avril 2019)
- ETUC, « Conseil EPSCO : Faites une réalité du Socle européen des droits sociaux », <https://www.etuc.org/fr/pressrelease/conseil-epsco-faites-une-realite-du-socle-europeen-des-droits-sociaux> (consulté le 25 avril 2019)
- FRA, « Qui nous sommes », <https://fra.europa.eu/fr/about-fra/who-we-are> (consulté le 16 avril 2019)
- Justine Daniel, « Violation des valeurs de l'UE : comment fonctionne la procédure de sanction (article 7) ? », Toute l'Europe, <https://www.touteleurope.eu/actualite/violation-des-valeurs-de-l-ue-comment-fonctionne-la-procedure-de-sanctions-article-7.html> (consulté le 16 avril 2019)
- Ouest France, « les dirigeants de l'UE adopte un socle européen des droits sociaux », <https://www.ouest-france.fr/europe/ue/les-dirigeants-de-l-ue-adoptent-un-socle-europeen-des-droits-sociaux-5385096> (consulté le 4 avril 2019)
- Parlement européen, « fiches thématiques sur l'Union européenne : la politique européenne de voisinage », <http://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/170/la-politique-europeenne-de-voisinage>
- POUR LA SOLIDARITE-PLS, « Charte fondatrice », <http://www.pourlasolidarite.eu/sites/default/files/charte-fondatrice-pls.pdf>, Septembre 2002, 3p. (consulté le 1 avril 2019)

*Cette publication électronique peut à tout moment être améliorée  
par vos remarques et suggestions. N'hésitez pas à nous contacter pour nous en faire part.*

# POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

*Fondé par l'économiste belge Denis Stokkink en 2002, POUR LA SOLIDARITÉ - PLS est un European think & do tank indépendant engagé en faveur d'une Europe solidaire et durable.*

*POUR LA SOLIDARITÉ se mobilise pour défendre et consolider le modèle social européen, subtil équilibre entre développement économique et justice sociale. Son équipe multiculturelle et pluridisciplinaire œuvre dans l'espace public aux côtés des entreprises, des pouvoirs publics et des organisations de la société civile avec comme devise : Comprendre pour Agir.*

## ACTIVITÉS

---

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS met ses compétences en recherche, conseil, coordination de projets européens et organisation d'événements au service de tous les acteurs socioéconomiques.

### Le laboratoire d'idées et d'actions **POUR LA SOLIDARITÉ – PLS**

1

**Mène des travaux de recherche et d'analyse** de haute qualité pour sensibiliser sur les enjeux sociétaux et offrir de nouvelles perspectives de réflexion. Les publications POUR LA SOLIDARITÉ regroupées en sein de trois collections « Cahiers », « Notes d'Analyse », « Études & Dossiers » sont consultables sur [www.pourlasolidarite.eu](http://www.pourlasolidarite.eu) et disponibles en version papier.

2

**Conseille, forme et accompagne** sur les enjeux européens en matière de lobbying et de financements.

3

**Conçoit et réalise des projets transnationaux** en coopération avec l'ensemble de ses partenaires européens.

4

**Organise des conférences** qui rassemblent dirigeant/e/s, expert/e/s européen/ne/s, acteurs de terrain et offrent un lieu de débat convivial sur l'avenir de l'Europe solidaire et durable.

# THÉMATIQUES

---

**POUR LA SOLIDARITÉ – PLS** inscrit ses activités au cœur de cinq axes thématiques :



## OBSERVATOIRES EUROPÉENS

---

**POUR LA SOLIDARITÉ – PLS** réalise une veille européenne thématique et recense de multiples ressources documentaires (textes officiels, bonnes pratiques, acteurs et actualités) consultables via ses quatre observatoires européens :

- [www.ess-europe.eu](http://www.ess-europe.eu)
- [www.transition-europe.eu](http://www.transition-europe.eu)
- [www.diversite-europe.eu](http://www.diversite-europe.eu)
- [www.participation-citoyenne.eu](http://www.participation-citoyenne.eu)

# COLLECTIONS POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Sous la direction de Denis Stokkink

## NOTES D'ANALYSE - *Éclairages sur des enjeux d'actualité*

---

- *Un programme mondial pour le développement durable*, Camille JOSEPH, mai 2019.
- *Déficit démocratique : un défi pour l'Europe !* Anaïs LUNEAU, avril 2019.
- *L'Europe sociale : un enjeu de responsabilité collective !* Anaïs LUNEAU, février 2019.
- *Budget européen 2021 - 2027 : à la hauteur de l'Europe de demain ?* Marie SCHULLER, janvier 2019.
- *Genre et espaces publics : Des villes pour toutes et tous*, Pauline BAUMANN, janvier 2019.
- *Travailleurs détachés : regard critique sur la révision de la directive européenne*. Eugénie DELZENNE, sept. 2018.
- *Détachement des conducteurs : en route vers l'Europe sociale ?* Eugénie DELZENNE, septembre 2018.
- *Compensation carbone, fausse bonne idée ?*, Adrien MERONO, septembre 2018.
- *L'intersectionnalité des discriminations en Europe*, Öykü AYTAÇOĞLU, juin 2018.
- *Genre et santé au travail : les femmes face aux inégalités*, Joséphine BERTRAND, juin 2018.
- *Les valeurs européennes à l'épreuve du national-populisme*, Damien GENICOT, juin 2018.
- *L'intégration des migrants par le travail*, Romuald COCAGNE, mai 2018.
- *L'entrepreneuriat féminin dans le sud de la Méditerranée : un enjeu de progrès solidaire*, Romuald COCAGNE, mai 2018.

## CAHIERS - *Résultats de recherches comparatives européennes*

---

- *Vers une économie circulaire en Europe*. Anna-Lena REBAUD, septembre 2017.
- *Face aux nouvelles formes d'emploi, quelles réponses au plan européen ?* PLS & SMart, n°36, juin 2017.
- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en France*. PLS & SMart, n°35, mai 2015.
- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en Wallonie*. PLS & SMart, n°34, mai 2015.
- *Le budget participatif : un outil de citoyenneté active au service des communes*. Céline Brandeleer, n°33, octobre 2014.
- *La Transition : un enjeu économique et social pour la Wallonie*. Sanjin Plakalo, n°32, mars 2013.

## ÉTUDES & DOSSIERS - *Analyses et réflexions sur des sujets innovants*

---

- *Enseignement et formation professionnelle en alternance : Vers une filière d'excellence*, Marie SCHULLER, décembre 2018.
- *Politiques de prévention à Bruxelles : Historique et besoins en formation*, Marie SCHULLER, septembre 2018.
- *Les Régions ultrapériphériques : défis et perspectives*, Paul HAMMOUD, Antoine MASQUELIN, Tristan THOMAS, février 2018.
- *Finance et bien-être, une réflexion participative*. Marie Leprêtre, décembre 2016.
- *Pour l'intégration en apprentissage des jeunes vulnérables*. Sanjin Plakalo, décembre 2016.
- *La participation des travailleurs au sein des entreprises*. Denis Stokkink, novembre 2016.
- *Le modèle des entreprises d'insertion : l'exemple de la France*. POUR LA SOLIDARITÉ et la Fédération des entreprises d'insertion, septembre 2016.

Toutes les publications **POUR LA SOLIDARITÉ - PLS** sur [www.pourlasolidarite.eu](http://www.pourlasolidarite.eu)

# Participation citoyenne

*POUR LA SOLIDARITÉ – PLS mène des initiatives plurielles pour renforcer la démocratie participative, la participation citoyenne à la vie politique, l'intégration des personnes immigrées ou d'origine immigrée, la lutte contre les discriminations. En guise de fil conducteur, POUR LA SOLIDARITÉ-PLS opte pour des activités qui, de manière directe ou indirecte, motivent les habitant-e-s de tout État européen à devenir acteur et actrice de cette citoyenneté européenne afin d'instaurer un plus large dialogue entre les pouvoirs publics, la société civile et les entreprises et ainsi bâtir à l'horizon 2020 une Union européenne inclusive.*

**Collection « Notes d'analyse » dirigée par Denis Stokkink**

[www.pourlasolidarite.eu](http://www.pourlasolidarite.eu)

Avec le soutien de

